

MAIRIE DE RIANS



ARRETE : PM N° 2023-004-3.

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE  
RACCORDEMENT ELECTRIQUE AVEC TERRASSEMENT  
POUR UN CLIENT**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et du stationnement :

**Route Départementale 561, QUARTIER LE SERRE**

- **Le Maire de la Commune de RIAN**S (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIANS (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 15 juin 2021 par lequel la SARL SET MECALINE, route de Barjols, BP 17, 83670 TAVERNES, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de raccordement électrique d'un client ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre la SARL SET MECALINE, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux de raccordement électrique avec terrassement de leur client, Monsieur KARATAS, départementale 561, quartier le Serre, 83560 RIANS ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux de raccordement électrique ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- **Route départementale 561, QUARTIER LE SERRE**

**ARTICLE 2** : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

**du jeudi 19 janvier 2023**

**jusqu'au**

**vendredi 03 février 2023 de 7h à 19h**

**ARTICLE 3** : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation pourra être réglementée par feu, ou par panneaux,

- Il pourra être mis en place des déviations,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.

Le bénéficiaire de cette autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 06 janvier 2023

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité

Joël BLANC VAR

